



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**6 février 2026**

**Date d'affichage :**  
**6 février 2026**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 12**

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : M. LAUNAY Vincent, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : M. GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

**DELIBERATION N°2026-02-07 : OBJET : FINANCES : ADOPTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire annonce que les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement associatives étaient à déposer pour le 31 décembre 2025 au plus tard. La commission vie associative s'est réunie le lundi 26 janvier 2026 à 18H pour examiner les demandes de subventions uniformisées des associations et faire une proposition de montants de subventions de fonctionnement à allouer aux associations pour 2026. Monsieur le Maire invite Monsieur POMMIER à rendre compte du travail de la commission vie associative.

Monsieur POMMIER communique la proposition des montants de subvention 2026 à allouer aux associations communales ayant déposé une demande d'aide et l'explique. Pour l'association des Garennes, il est rappelé qu'une convention de partenariat a été validée en 2025, pour une durée de 3 ans, pour pérenniser le financement du festival.

La commission vie associative propose d'allouer 8 715 € au total de subventions de fonctionnement 2026 aux associations. Monsieur le Maire demande s'il ne faut pas inscrire une somme un peu plus élevée au budget 2026 afin de pouvoir faire face à des manifestations, demandes exceptionnelles, non prévues en ce début d'année. Monsieur POMMIER est d'accord avec cette suggestion. Monsieur le Maire propose d'inscrire un montant de 10 000€ au budget communal 2026.

Madame GRATEDOUX Chantal ne prend pas part au débat, ni au vote, étant intéressée par cette affaire.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON approuvé en date du 27 novembre 2020,  
 Vu le règlement d'attribution des aides aux associations communales approuvé en date du 1er juillet 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à valider la proposition de subventions de fonctionnement 2026 aux associations, faite par la commission communale vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter les subventions de fonctionnement 2026 suivantes :

*Génération Mouvements .....	200 €
*Amis des Soeurs (si kermesse organisée).....	200 €
*Harmonie municipale (250€ + 200€ pour défilés).....	450 €
*Coopérative scolaire .....	450 €
*Chorale Chantelyre .....	550 €
*Comité des Fêtes, en cas de reprise :	
-Provision : fonctionnement : 400 € et feu d'artifice pour le 14 juillet 2026 :	
1 890 € versée après l'événement sur présentation de la facture .....	2 290 €
*ABCD'AIR.....	250 €
*Section AFN de SOULIGNÉ (250€+200€ participation et commémorations).	450 €
*Association Foulées des Portes du Maine (250€+200€ si course organisée)	450 €
*Jardinier sarthois (provision en cas de demande à arriver).....	50 €
*La Clef des Chants .....	250 €
*Prévention routière (versement uniquement si participation au projet vélos école).....	125 €

-----  
**TOTAL : 5 715 €**

-de confirmer qu'une subvention de 3 000€ sera versée à l'Association des Garennes en 2026, conformément à la convention de partenariat passée en 2025. Le total des subventions 2026 passe donc à 8 715€.

-de ne pas allouer de subventions aux associations hors communes car elles bénéficient déjà d'autres subventions publiques versées à minimum par leur commune d'appartenance.

-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

-de verser les subventions 2026 allouées à des associations pour des manifestations ou occasions spécifiques qu'après la manifestation passée et sur présentation des justificatifs quand cela est demandé.

-d'inscrire au budget communal 2026 une somme de 10 000 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations.

Adopté à l'unanimité des votants.

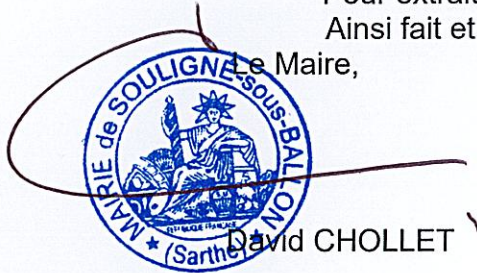
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Nathalie Mortier".

Nathalie MORTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260212-2026-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

